



Sans logement après preavis de fin de bail

Par **brigitte85**, le **04/03/2013** à **12:55**

bonjour, ayant envoyé le préavis de fin de bail je dois libérer mon logement pour le 15 avril 2013. Le propriétaire vient de me signaler que mon futur logement avait 1 mois de retard ds la construction quels sont mes droits vis à vis de l'agence immobilière ? Sachant que mon logement actuel est reloué pour le 15 puis je prolonger mon bail d'un mois

Par **Lag0**, le **04/03/2013** à **13:28**

Bonjour,
Le congé donné est, légalement, irrévocable, c'est à dire que, sauf accord amiable avec le bailleur, vous devrez avoir libéré le logement à la date prévue, peu importe vos soucis par ailleurs. C'est normalement à vous de trouver une solution pour tenir le temps nécessaire à la mise à disposition du nouveau logement (garde meuble, hébergement, hôtel, etc.)